

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 76 68
Mail : Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr

SERVICES :
EXPLOITATIONS DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE N°2023_017

MODIFICATION 1

DECISION N° 2076 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Chauffage,

Vu le marché de Services n° 2023_017 conclu entre la Ville de Maubeuge et ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions pour l'exploitation des installations de Chauffage notifié le 6 juillet 2023,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2026,

Considérant que la Modification 1 présentée a une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

Les principales modifications portent sur :

- 1) l' intégration de nouveaux équipements sur des installations existantes
- 2) l' intégration de nouveaux sites en prestation P2 P3
- 3) le Retrait de l'installation 45 - centre social des Provinces françaises
- 4) la Modification de la Station météo de référence
- 5) le Retrait de l'installation 12 - École Anne Franck DEBUSSY
- 6) la Modification du plan de renouvellement
- 7) l'Intégration travaux 44 - Parc zoologique
- 8) le Bilan P3 radiateurs

Marché d'un montant de € 1.037.615,39 HT	Titulaire : ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions	Modification 1 en plus-value € 52.185,17 HT	Nouveau montant du marché : € 1.037.615,39 HT
--	---	---	---

L'impact financier global de cette modification contractuelle n°1 est de +52 185.17 €HT/an soit une plus-value de 62 622.21 € TTC/an représentant une augmentation financière de 5.03 % par an.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Arnaud DECAGNY



LE MAIRE DE MAUBEUGE
ARNAUD DECAGNY

22 JUIN 2026

